



COMMUNE DE ROBION

**ARRETE DU MAIRE****Portant réglementation du stationnement**

---

**6.4.2 – MARIAGE**

---

**Le Maire de Robion**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Attendu** que les cérémonies de mariage se déroulant à la mairie nécessitent des facilités d'accès à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit Place Clément Gros, sur les 3 places matérialisées devant le bâtiment de l'Hôtel de Ville, le vendredi 9 septembre 2022 de 14 heures 00 à 15 heures 30, sauf pour le cortège des mariés. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté  
ayant été affiché le

Fait à Robion, le 10 août 2022.  
L'Adjoint délégué,  
Guy HOAREAU.

